

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIÈRES  
ADMINISTRATIVES

6 Septembre 1993  
DÉCRET N° 93-415 du /MFPRA/DGFP/DGCA/SR.-  
Portant Reclassement et Nomination de Monsieur M'VOUANZI (Elie), Attaché des S A F, des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers S A F (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la loi n° 21/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B ; C ; D ; E (actuellement A , B , C , D) des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de fonctionnaires de la République du Congo ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ( S A F ) ;  
(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglémentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1 er § 2 ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du ( 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;  
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre , Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/312 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

.../...

(/u l'arrêté n° 3948/NTSSRH/DGFP/DGC./S.V du 26 Décembre 1991 portant promotion au titre de l'année 1990 de certains fonctionnaires de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers S.F (Travail et Administration Générale) en tête : YOLOU-YOLOU Jean Marie);

(/u l'arrêté n° 1255/NJTFP/DGFP/DGPC/L/SSC du 15 Juillet 1992 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville, en tête : MBASSILA SITA (Louis) (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 198/MLMISC/DKRP/DGAT/DAF/SGAP du 2 Novembre 1992 du Directeur Général de l'Administration du Territoire transmettant le dossier de l'intéressé ;

/) S E C R E T :

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n° 62426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur M'VOUANZI (Elie) attaché des S.F de 4° échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers S.F (Administration Générale), en service à la Direction Générale de l'Administration du Territoire à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, filière Administration Générale délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des S.F de 2° échelon, indice 890  
ACE = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 Mars 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~publié~~ publié au Journal Officiel ~~au Journal Officiel de la République de Congo et communiqué par le Directeur de l'Administration du Territoire.~~

Brazzaville, le 6 Septembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives,

- Jean Prosper KOYO -

- Général Jacques Joachim YHONDY D'ANGELO -

AMPLIATIONS :

- JORC.....1
- DGFP/DGC.....3
- DGFP/DLC.....1
- DGB.....3
- DGCF.....3
- DOSSIER.....3
- DGD/DAF.....1

- INTÉRESSÉ.....1
- SGG/BC.....2
- MEFF/DGD.....3